

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par

M. Breton, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Therry et  
M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport analyse les possibilités permettant l'adoption d'un enfant à naître ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un rapport d'évaluation du dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse.

Par équilibre, il est nécessaire qu'il présente l'ensemble des possibilités permettant l'adoption d'un enfant à naître.

Tel est le sens de cet amendement.